

Reçu en préfecture le 19/09/2023

Publié le 20/09/2023

ID: 062-246200638-20230919-D\_670\_23\_209-AR



## **Relai Petite Enfance**

D 670-23-209

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 6-01 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022 autorisant le Président, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la volonté du SIVOM de la Communauté du Béthunois d'organiser un spectacle pour les fêtes de fin d'année au sein du Relai Petite Enfance.

## **DECIDONS:**

ARTICLE 1<sup>er</sup>: de signer le bon de commande faisant référence au devis du 27 mai 2023, relatif à la mise en œuvre de deux représentations avec la société l'Échappée Belle située au 78 rue des Quatre Lemaire −80000 AMIENS, pour un montant de 1400 € TTC incluant les frais de déplacements et la responsabilité civile.

<u>ARTICLE 2</u>: les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées au budget principal sur la compétence 670.

<u>ARTICLE 3</u> : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et le comptable de la Trésorerie Béthune Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Béthune, Le Président, Piesse Framanuel Sies CN Emmanuel GIBSON Date: 19/09/2023

Date: 19/09/2023 Qualité: Président

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.